

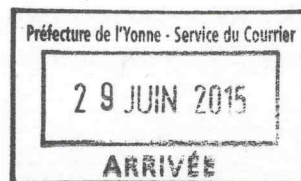
# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 JUIN 2015



### N°2015 - 069 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2016.

rapporteur : Guy Paris



Par délibération en date du 7 juin 1991, le conseil municipal a institué la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes en application de la loi n° 80.1094 du 30 décembre 1980.

Un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure, applicable suivant les dispositions des articles L.2333-6 à L.2333-16 du Code général des collectivités territoriales.

La délibération n° 2008-222 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 16 octobre 2008, a fixé les modalités d'application de la taxe.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministère de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5 € du mètre carré d'une année sur l'autre.

La délibération 2009-065 adoptée lors de la séance du conseil municipal du 18 juin 2009, a autorisé l'évolution des tarifs à partir de 2010.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE au regard des nouvelles catégories de superficie et plafonds tarifaires fixés aux articles L.2333-9 à 12 du Code général des collectivités territoriales et notamment la majoration en tant que commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant plus de 50 000 habitants ce qui est le cas pour Auxerre.

Toutefois, conformément au dernier alinéa de l'article L.2333-7 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7 mètres carrés.

Afin de respecter les dispositions légales, nous vous proposons de décider des tarifs applicables en 2016 selon le tableau ci-après :

	2015	2016
Dispositifs publicitaires non numériques	20,40 €	20,50 €
Dispositifs non numériques de + de 50 m <sup>2</sup>	40,80 €	41,00 €

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 JUIN 2015**

Dispositifs publicitaires numériques	61,20 €	61,50 €
Dispositifs publicitaires numériques de + de 50 m <sup>2</sup>	122,40 €	123,00 €
<b>Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup></b>		
Enseignes de moins de 7 m <sup>2</sup>	0 €	0 €
<b>Enseignes de 7 à 12 m<sup>2</sup></b>		
Enseignes de 7 à 12 m <sup>2</sup>	20,40 €	20,50 €
<b>Enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup></b>		
Enseignes de 12 à 50 m <sup>2</sup>	40,80 €	41,00 €
<b>Enseignes de + de 50 m<sup>2</sup></b>		
Enseignes de + de 50 m <sup>2</sup>	81,60 €	82,00 €

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'appliquer les tarifs ci-dessus au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- de dire que le recouvrement de cette taxe se fera en année N + 1 et qu'en conséquence, ne seront pris en compte au titre de l'année N, que les supports existants au 1<sup>er</sup> janvier de cette même année.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux:
- . commission des finances du 15 juin 2015 : favorable

**Vote du conseil municipal :**

- voix pour (unanimité) :38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : Patrick Tuphé

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)*

Publiée le : 26/06/2015

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

